

VILLE DE VETHEUIL  
**Délibération 2023-46**

LE VENDREDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, M. David LE GLANIC,

**SECRETAIRE** : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 22/09/2023

date d'affichage : 22/09/2023

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 14

**PROCURATIONS :**

M. Romuald SEITE donne procuration à M. Philippe BEUGNON

Monsieur Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Madame Flore GAMBIER donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**

Madame le Maire explique aux conseillers qu'un logiciel de gestion de la cantine est en cours d'installation et devrait être opérationnel en novembre prochain. C'est pourquoi il est nécessaire de revoir le règlement de la cantine pour l'adapter aux nouvelles modalités d'inscriptions et de paiement. La plupart des articles du règlement actuel ont été repris et certains ajoutés pour prendre en compte ce nouveau logiciel d'une part et les différentes situations d'inscriptions et désinscriptions tardives comme celles des enfants non-inscrits se rendant à la cantine d'autre part.

Il est rappelé que le traiteur livre le nombre de repas commandés correspondant aux enfants inscrits avec des portions calculées selon les normes réglementaires. L'ajout d'enfant/s peut donc entraîner des conséquences sur la quantité servie. Pour mémoire les repas sont commandés à un traiteur et conçus par des nutritionnistes, un repas végétarien est servi chaque semaine et des repas sans porc peuvent être commandés. Le traiteur ne propose pas de repas de régime.

Mme le Maire propose de modifier le point V avec la rédaction suivante « Si votre enfant déjeune au restaurant scolaire sans avoir réservé de repas, celui-ci vous sera facturé avec une majoration de 50%,..si cette situation se répète plus de 3 fois sans justification particulière. »

M. Dubois propose d'ajouter au point III, « Le traiteur livre des repas conçus par un nutritionniste et dont les portions correspondent aux recommandations et réglementations en vigueur. »

Le Conseil adopte à l'unanimité le règlement tel que modifié en séance.

Le Maire  
Dominique HERPIN-POULENAT

La secrétaire de séance  
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le :  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :  
Publié le :  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois devant le Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.



REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219506516-20230929-2023\_46-DE